

## CAHIER DES CHARGES DEPARTEMENTAL

### DEMANDE DE FINANCEMENT ACTIONS ARTISTIQUES ET CULTURELLES 2018 – 2019

Le dossier de demande est à renseigner en ligne (le PDF des questions à renseigner peut vous aider à préparer en amont l'ensemble des informations à fournir) et sera à imprimer. Il est à **compléter d'un projet plus détaillé** format papier (les points du cahier des charges et de la rubrique "description du projet" peuvent vous y aider), du tableau "**Etat des lieux des pratiques et rencontres artistiques et culturelles**" et du tableau "**Actions prévues pour chaque classes engagées dans la demande**".

Le tout est à transmettre en double exemplaire à l'IEN de circonscription avant le 22 juin 2018 pour avis.

La direction d'école maternelle ou élémentaire, porteuse du projet en est le référent pour les services de la DSDEN.

1. Plusieurs enseignants s'associent à la demande de financement pour élaborer ensemble ce projet en veillant à la cohérence des choix pédagogiques, artistiques et culturels. Les actions envisagées favorisent le lien entre plusieurs écoles et/ou avec le collège du réseau.
2. Un état des lieux 2017-2018 des pratiques artistiques et culturelles des élèves de l'école est à renseigner (tableau 1). Il permettra d'identifier les besoins et donc d'inscrire la demande dans le parcours EAC.
3. La demande fait état de l'intention globale et pour l'ensemble des actions envisagées des enseignants engagés. Elle fait apparaître, pour chacune des classes engagées, un descriptif des différentes étapes du projet prenant en compte les trois piliers du PEAC : pratiques, rencontres et connaissances (tableau 2).
4. Les compétences et connaissances visées sont clairement définies et les objectifs artistiques et culturels explicités.
5. Les modalités d'évaluation du projet et les différents temps de valorisation de la démarche sont à préciser (calendrier des étapes et temps forts des actions).
6. Si le projet prévoit la participation d'intervenants culturels ou d'artistes, il convient de joindre à la demande (version papier) le n° de SIRET et le CV des intervenants. L'obtention du financement par la DSDEN vaudra agrément de ces intervenants dans le cadre du projet pédagogique déposé ci-après, pour l'année 2018-2019.
7. Veiller à présenter un budget équilibré. Chaque dossier bénéficiera, grâce à la contribution de plusieurs partenaires financiers, dont celle de l'éducation nationale, d'un budget annuel permettant de financer le fonctionnement, les interventions des artistes ou professionnels de la culture et la fréquentation de lieux ou d'œuvres selon les règles de la comptabilité publique.
8. Aucun dossier ne pourra être pris en compte après le 23 juin 2018, délai de rigueur pour le retour des demandes version papier, à l'IEN de la circonscription pour avis.